



Les Lilas, le 28 juin 2018

COMMUNIQUE DE LA FSU

Menaces sur l'évolution des rémunérations dans la fonction publique !

Le premier groupe de travail sur l'évolution de la rémunération des agents publics s'est tenu hier. Il était présidé par la DGAFP.

Le gouvernement a présenté les pistes envisagées à partir d'un constat non partagé et d'objectifs contestés par les organisations syndicales: inscrire le pouvoir d'achat dans un cadre «*soutenable de budget contraint*», modifier la structure des rémunérations en donnant plus de poids aux indemnités et moins au traitement indiciaire, reconnaître plus le «*mérite*» comme levier de gestion des ressources humaines. Les documents fournis donnent l'impression que la rémunération des agents ne cesse d'augmenter du fait de déroulement «*automatique*» de carrière.

La FSU, comme l'ensemble des organisations syndicales, a dénoncé le caractère idéologique des axes choisis par le gouvernement pour aborder cette concertation.

Elle a vivement critiqué la présentation des sujets et la manière dont ils sont traités, toujours à charge pour ce qui est de l'indiciaire et des composantes telles que la NBI, le supplément familial ou l'indemnité de résidence que le gouvernement voudrait remettre en question.

La FSU a rappelé que depuis vingt ans, le pouvoir d'achat des agent-es a connu bien des dégradations du fait du gel de la valeur du point d'indice et de l'inflation. Le déroulement de carrière ne peut être un élément de «*maintien*» du pouvoir d'achat comme le prétend le gouvernement.

Le rendez-vous salarial n'a répondu à aucune des attentes des agent-es et le chantier des rémunérations reste sur le métier. La FSU a dénoncé la politique austéraitre du gouvernement qui ne répond à aucune aspiration des agent-es de la fonction publique en matière d'augmentation des rémunérations et de rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis des années.

La FSU a insisté avec force sur la nécessité de mettre en discussion les propositions qu'elle avance, notamment en matière de revalorisation de la valeur du point d'indice, de refonte des grilles, d'intégration d'indemnités dans la rémunération indiciaire.